

Le, 23/12/2011

**CIRCULAIRE Circulaire 2011 - 26 -DRE**

**Objet : Chômage partiel**

Madame, Monsieur le directeur,

Je vous informe que, par avenant du 6 décembre 2011, les dispositions du protocole du 5 février 1979 relatif à l'attribution des points de retraite en matière de chômage partiel ont été reconduites pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ces dispositions s'appliquent aussi, pour la même durée, aux périodes d'activité partielle de longue durée (APLD), dispositif institué par le décret n° 2009-478 du 29 avril 2009.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général